

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE IV HYGIÈNE ET SÉCURITÉ (COVID 19)



ARTICLE 1. OBJECTIF ET APPLICATION

OBJECTIF : L'objectif de cette annexe au règlement intérieur de l'association est d'organiser la reprise progressive des formations en garantissant la sécurité sanitaire des salariés, bénévoles, stagiaires et formateurs.

Ce présent règlement met en œuvre le protocole national de déconfinement du 03/05/2020 et des consignes qui seront appliquées dans les locaux d'IMHETO, conformes au **Guide des pratiques sanitaires du secteur de la formation professionnelle pour la reprise d'activité dans le contexte de pandémie du COVID-19 (du 18/05/2020)**, guide qui a reçu l'agrément des organisations professionnelles représentatives de la branche des organismes de formation professionnelle et du Ministère du Travail.

DUREE : Cette annexe est temporaire et assujettie à l'évolution du plan de déconfinement national et à sa mise en œuvre locale.

Elle est applicable sous réserve des dispositions locales d'autorisation de pratique à partir du 11 mai 2020. Sa durée est alignée à la durée du plan de déconfinement dans le contexte de COVID-19.

APPLICATION : Pour l'application de ce présent règlement, l'association met en œuvre tous les moyens sanitaires réglementaires et d'information à toutes les personnes qui auront accès au local. Le bureau de l'association valide l'aptitude des formateurs (professionnels de santé) à être référent responsable du respect des consignes pendant toute la durée de leur intervention.

Ils assureront une surveillance du processus et en cas de non-respect prendront les dispositions nécessaires. Si un participant ne respecte pas l'annexe « Plan de reprise d'activités », l'intervenant pourra décider de le sortir du dispositif pendant la durée de sa mise en œuvre après information au bureau de l'association.

ARTICLE 2. CADRE, PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

MOYENS MIS EN PLACE : Le cadre de mise en œuvre s'appuie sur le socle de déconfinement national.

- Entrée et sortie du bâtiment différentes
- Port du masque obligatoire
- Lavage des mains obligatoire à l'entrée et à la sortie des locaux (gel hydro alcoolique et savon à disposition)
- Attribution nominative par numérotation des chaises des participants pendant toute la durée de la formation
- Matériel administratif **personnel** (stylo, bloc-notes) – aucune fourniture ne sera donnée par l'association
- Organisation par groupe de 23 participants maximum formateur compris
- Sens de circulation (marquage au sol)
- Bouteille d'eau numérotée (identique au numéro de chaise)
- Distanciation respectant les normes réglementaires
- Nettoyage et désinfection la veille de chaque jour de formation, par la société ELLIPSIS qui affichera ses interventions

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE IV HYGIÈNE ET SÉCURITÉ (COVID 19)



- Affichage des mesures et consignes à respecter
- Mise à disposition d'un sachet poubelle individuel pour les masques utilisés chaque jour et d'une poubelle spécifique pour les déchets dits "COVID-19" dans lequel le sachet individuel devra être déposé à la fin de la journée de formation
- Les lavages des poignées des portes et du sanitaire obligatoire à chaque usage (lingettes désinfectantes mise à disposition)
- Communication des consignes aux encadrants et participants.

ARTICLE 4. ESPACES DE DISTANCIATION ET GESTION DES FLUX

Afin de limiter les croisements de personnes, un sens de circulation a été délimité et baliser (marquage au sol).

Accès à la salle de formation par la porte de secours donnant sur le bureau du secrétariat, côté gauche du bâtiment :

A l'entrée :

- Mise en place du masque obligatoire
- 2 personnes maximum dans le bureau d'accueil
- Respect du marquage au sol de distanciation
- Désinfection des mains à l'aide du gel hydro alcoolique disponible sur le comptoir
- Dépôt du règlement de la formation dans le bac dédié
- Signature feuille d'émargement
- Attribution du numéro de chaise
- Remise d'une bouteille d'eau de 50cl individuelle et numérotée
- Remise de sachets blancs pour mettre les masques à jeter dans la poubelle COVID

Dans la salle de formation :

- Se diriger vers son siège en respectant le sens de circulation délimité par la bande et les flèches orange
- **Numéro de chaise attribué en début de journée – changement de place quotidiennement**
- Respecter les consignes du formateur
- Sortie organisée par groupe dans le respect des distanciations sociales
- Pour les exercices, faire **pivoter** sa chaise en fonction des directives du formateur
- Désinfection des mains obligatoire à la sortie

La sortie se fera par la porte principale, devant le bâtiment.

La salle de pause n'est plus accessible et l'utilisation des réfrigérateurs interdite. Cet espace servira de zone d'attente pour accéder aux toilettes :

- 1 personne par WC
- 1 personne en attente devant chaque sanitaire

Les temps de pause auront lieu à l'extérieur des locaux.

En fin de journée, les stagiaires devront mettre leur sachet déchet COVID dans la **poubelle rouge dédiée**.

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE IV HYGIÈNE ET SÉCURITÉ (COVID 19)



ARTICLE 5. DISPOSITIONS DE PROTECTION ET DE NETTOYAGE

Le port du masque est obligatoire à toutes les personnes entrant dans le local. L'IMHETO assurera une mise à disposition des masques type chirurgicaux si besoin.

Du gel de désinfection, des lingettes et des poubelles sont mis à disposition dans toutes les pièces.

Les lavages des poignées des portes et du sanitaire sont obligatoires à chaque usage.

Les lavages de main avant l'entrée et à la sortie du sanitaire sont obligatoires.

La société ELLIPSIS, assurera le nettoyage et désinfection totale des meubles, matériels, sanitaires, sols avec procédure « COVID » 1 fois par jour, la veille et après chaque journée de formation.

En outre, elle certifie avoir reçu la formation nécessaire à cette prise en charge.

Les chaises en tissu feront l'objet d'un mode opératoire spécifique.

Un marquage des passages de la société sera accessible à la consultation par voie d'affichage.